

MODALITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PASS SANITAIRE DANS LES SALLES MUNICIPALES

MAIRIE DE HOUILLES (sept 2021)

Les établissements de la ville étant des ERP, tout le public doit être contrôlé pendant les horaires d'ouverture, à savoir :

- Les adhérents,
- les salariés et les bénévoles,
- les accompagnants et les spectateurs

Le responsable du groupe devra toujours avoir en sa possession les documents (papier et/ou via l'application anti-covid vérif en cas de vérifications réalisées par la ville et/ou les services de polices.

Le port du masque est toujours obligatoire dans les salles municipales.

La tenue des buvettes est maintenue uniquement en extérieur dans le respect des distanciations.

La ville préconise le contrôle du pass sanitaire pour les adhérents :

- de plus de 18 ans (obligatoire depuis le 21/07/2021)
- de plus de 12 ans (à partir du 30/09/2021).

Pour les salariés et bénévoles à compter du 1/09/2021.

En amont de la reprise d'activité, notamment lors de l'inscription, le justificatif pourra être une pièce supplémentaire à ajouter au dossier au même titre que le certificat médical.

Le pass sanitaire, peut revêtir plusieurs formes :

- Un schéma vaccinal complet : 2 injections + 7 jours ou 1 injection + 7 jours (si covid positif entre 2 et 6 mois)
- Un test covid positif entre 11 jours et 6 mois
- Un test PCR ou antigénique négatif **valable 72h (dans ce cas précis, une vérification devra être effectuée à lors de chaque accès.)**

La lecture des justificatifs (en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers) s'effectue au moyen d'une application mobile dénommée « AntiCovid Vérif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé.

Le pass sanitaire s'appliquant à l'entrée des équipements extérieurs ou intérieurs, il faudra prévoir de donner RDV aux adhérents au niveau du portail d'accès principal ou de la porte d'entrée en fonction de la configuration des locaux.

Les personnes non contrôlées, sans pass sanitaire valable ne pourront pas entrer dans l'enceinte d'un équipement municipal.

La ville vous propose de privilégier le huis clos, si vous n'êtes pas en mesure de contrôler les pass sanitaires des spectateurs ou accompagnateurs.